

**Bureau du 22 janvier 2007**

**Décision n° B-2007-4890**

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain située 38, rue Faillebin et appartenant à la SCI Les Coquelicots**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision nord

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 11 janvier 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine se propose d'acquérir, en vue de la réalisation des travaux nécessaires à l'aménagement de la rue Faillebin à Villeurbanne, une parcelle de terrain nu d'une superficie totale de 10 mètres carrés environ, cadastrée sous le numéro 62 de la section BT et appartenant à la SCI Les Coquelicots.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, la SCI Les Coquelicots céderait le bien en cause, libre de toute location ou occupation, à titre gratuit, conformément au permis de construire n° 06 926 605-0064 du 20 décembre 2005 ;

Vu ledit compromis ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** le compromis qui lui est soumis concernant l'acquisition d'une parcelle de terrain située 38, rue Faillebin à Villeurbanne et appartenant à la SCI Les Coquelicots.

**2° - Autorise** monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

**3° - La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme n° 1066 à individualiser.

**4° - Cette acquisition** fera l'objet des mouvements comptables suivants : compte 211 200 - fonction 822 et recettes - compte 132 800 - fonction 822 - exercice 2007.

**5° - Le montant** à payer en 2007 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 200 - fonction 822 à hauteur de 700 € pour les frais d'actes notariés et de 110,51 € pour le document d'arpentage.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,